



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le code de la Sécurité intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande présentée par **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** en vue de travaux d'extension électrique à partir du 17 juin 2024

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, la circulation autre que les véhicules de riverains, de secours, de lutte contre l'incendie et véhicules de service seront interdits du **lundi 16 juin 2024 au dimanche 15 septembre 2024 sur la VC n°14 au niveau du village de Kersouchard.**

La circulation sera déviée par la VC n°14 vers Le Téno de Kersouchard et la VC n°102 vers Kerdrenne sauf riverains.

Article 2 : La Société **INEO** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée. L'intervention ci-dessus autorisée sera exécutée sous la surveillance du responsable service voirie ou de son représentant et le pétitionnaire devra se conformer à toutes les indications que celui-ci jugera convenable de donner dans l'intérêt de la conservation des rues, des chemins et de la sûreté publique.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société **INEO** .

Article 4 : Le Maire de MARZAN, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MUZILLAC/NIVILLAC, la société INEO, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN.

MARZAN, le 16/06/2024
Le Maire, Denis LE MOUËL.

